



SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER

92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

E-Pango

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025) - Résolution n°10

FORVIS MAZARS SA

SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER - 92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

E-Pango

Société anonyme au capital de 3 053 938 €

Siège social : 26 rue Vignon, 75009 Paris

RCS PARIS 817 840 762

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025) - Résolution n°10

A l'assemblée générale de la société E-PANGO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous vous précisons que cette opération a fait l'objet de notre part, d'un premier rapport en date du 23 mai 2025 en vue de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025. Faute de réunion du quorum requis lors de l'assemblée générale extraordinaire, votre conseil d'administration dans son rapport vous invite, sur deuxième convocation, à délibérer une nouvelle fois sur cette résolution dont les termes sont inchangés. Les termes de notre premier rapport sont également inchangés.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisé immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 1.000.000 euros, étant précisé que ce montant nominal constitue un plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations du capital réalisées en vertu des 11^{ème} et 15^{ème} résolutions de la présente assemblée générale.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 15.000.000 euros, étant précisé que ce montant constitue un plafond global sur lequel s'imputeront également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu des 11^{ème} et 15^{ème} résolutions de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale la compétence pour décider d'une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Votre conseil d'administration vous précise qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de votre société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Le commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 2 juillet 2025

DocuSigned by:

9533B570027542F...

Robert AMOYAL
Associé



SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER
92300 LEVALLOIS-PERRET
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

E-Pango

Rapport du commissaire aux co valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de
l'assemblée générale - Résolution n°11 du 10 juin 2025)

FORVIS MAZARS SA

SIEGE SOCIAL : SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER
92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMP-
LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

E-Pango

Société anonyme au capital de 3 053 938 €

Siège social : 26 rue Vignon, 75009 Paris

RCS PARIS 817 840 762

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission et la suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de l'assemblée mixte du 10 juin 2025) - Résolution n°11

A l'assemblée générale extraordinaire de la société E-PANGO

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de votre société à émettre, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous vous précisons que cette opération a fait l'objet d'une délibération de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025 en vue de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025, lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée sur deuxième convocation, à délibérer une nouvelle fois sur cette résolution dont les termes sont inchangés. Les termes de notre premier rapport sont également inchangés.

Cette émission serait réservée aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur de l'énergie et des énergies renouvelables, d'un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) et dans la limite de 10 investisseurs par émission ; et
- (ii) des sociétés intervenant dans le secteur de l'énergie et des énergies renouvelables, prenant une participation dans le capital de votre société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ;

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission ne pourra excéder un montant de 500.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la présente résolution de la présente assemblée générale. La 10

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 15.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la présente résolution de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il appartiendra au conseil d'administration de fixer les conditions définitives de l'émission. Votre conseil d'administration vous précise qu'en cas de souscription de titres de votre société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons jugées nécessaires à l'accomplissement de la mission professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part des observations. Comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, la présente résolution est faite au titre de la présente résolution au profit des catégories de personnes indiquées ci-dessus. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux exigences du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation de capital à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où elle ne définit pas de manière suffisamment précise les critères d'identification des bénéficiaires de l'émission envisagée.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne contient pas la justification du choix des modalités de fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre, prévue par les textes réglementaires.

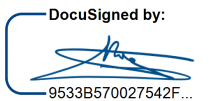
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée ne sont pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions, de valeurs mobilières ou de titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de capital à émettre.

Le commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 2 juillet 2025

DocuSigned by:

9533B570027542F...
Robert AMOYAL
Associé



SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER

92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

E-Pango

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de catégorie 2025 (dits les « BSPCE 2025 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025) - Résolution n° 12

FORVIS MAZARS SA

SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER - 92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

E-Pango

Société anonyme au capital de 3 053 938 €

Siège social : 26 rue Vignon, 75009 Paris

RCS PARIS 817 840 762

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de catégorie 2025 (dits les « BSPCE 2025 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025) - Résolution n°12

A l'assemblée générale de la société E-PANGO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de catégorie 2025 (dits les « BSPCE 2025 ») telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées, constituée par des salariés de votre société et ses dirigeants ou mandataires sociaux éligibles au régime fiscal des bons de parts de créateurs d'entreprises, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous vous précisons que cette opération a fait l'objet de notre part, d'un premier rapport en date du 23 mai 2025 en vue de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025. Faute de réunion du quorum requis lors de l'assemblée générale extraordinaire, votre conseil d'administration dans son rapport vous invite, sur deuxième convocation, à délibérer une nouvelle fois sur cette résolution dont les termes sont inchangés. Les termes de notre premier rapport sont également inchangés. Chaque BSPCE 2025 donnera le droit de souscrire une action de votre société.

Le montant maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder la limite globale de 10 % du capital social à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce pourcentage constitue un plafond sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée la compétence pour décider de l'émission de BSPCE 2025 et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations

chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication de la justification du choix des modalités de détermination de fixation du prix d'émission des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSPCE 2025.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Le commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 2 juillet 2025

DocuSigned by:

9533B570027542F...

Robert AMOYAL
Associé



SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER

92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

E-Pango

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions autonomes (dits les « BSA 2025 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025) - Résolution n° 13

FORVIS MAZARS SA

SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER - 92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

E-Pango

Société anonyme au capital de 3 053 938 €

Siège social : 26 rue Vignon, 75009 Paris

RCS PARIS 817 840 762

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions autonomes (dits les « BSA 2025 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025) - Résolution n°13

A l'assemblée générale de la société E-PANGO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions autonomes (dits les « BSA 2025 »), réservée aux (i) mandataires sociaux non exécutifs de votre société et/ou (ii) aux personnes liées par un contrat de services ou de consultant à votre société ou à l'une de ses filiales, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous vous précisons que cette opération a fait l'objet de notre part, d'un premier rapport en date du 23 mai 2025 en vue de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025. Faute de réunion du quorum requis lors de l'assemblée générale extraordinaire, votre conseil d'administration dans son rapport vous invite, sur deuxième convocation, à délibérer une nouvelle fois sur cette résolution dont les termes sont inchangés. Les termes de notre premier rapport sont également inchangés. Les BSA 2025 donneront chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de votre société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 5% du capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que ce pourcentage s'imputera sur le plafond de 10% du capital social fixé par la douzième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication :

- des motifs de la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- de la justification du choix des modalités de fixation du prix d'émission des BSA 2025 et des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA 2025, prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Le commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 2 juillet 2025

DocuSigned by:

9533B570027542F...

Robert AMOYAL
Associé



SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER

92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

E-Pango

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025) - Résolution n° 14

FORVIS MAZARS SA

SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER - 92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

E-Pango

Société anonyme au capital de 3 053 938 €

Siège social : 26 rue Vignon, 75009 Paris

RCS PARIS 817 840 762

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025) - Résolution n°14

A l'assemblée générale de la société E-PANGO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et parmi les salariés des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous vous précisons que cette opération a fait l'objet de notre part, d'un premier rapport en date du 23 mai 2025 en vue de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025. Faute de réunion du quorum requis lors de l'assemblée générale extraordinaire, votre conseil d'administration dans son rapport vous invite, sur deuxième convocation, à délibérer une nouvelle fois sur cette résolution dont les termes sont inchangés. Les termes de notre premier rapport sont également inchangés.

Cette autorisation d'attribution d'actions gratuites sera donnée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions sera soumise à des conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration au moment de leur attribution.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du nombre total d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution, étant précisé que :

- ce nombre total ne pourra excéder un nombre d'actions de la Société représentant plus de 5 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale
- ce pourcentage s'imputera sur le plafond de 10 % du capital social fixé par la 12ième résolution de la présente Assemblée générale extraordinaire, le nombre total d'actions ainsi défini ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant

d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital..

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, d'autoriser le conseil d'administration pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Le commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 2 juillet 2025

DocuSigned by:

9533B570027542F...

Robert AMOYAL
Associé



SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER

92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

E-Pango

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de
l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025) - Résolution n° 15

FORVIS MAZARS SA

SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER - 92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA
LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

E-Pango

Société anonyme au capital de 3 053 938 €

Siège social : 26 rue Vignon, 75009 Paris

RCS PARIS 817 840 762

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025) - Résolution n°15

A l'assemblée générale de la société E-PANGO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum représentant 3 % du capital de votre société à la date de la décision d'émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous vous précisons que cette opération a fait l'objet de notre part, d'un premier rapport en date du 23 mai 2025 en vue de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025. Faute de réunion du quorum requis lors de l'assemblée générale extraordinaire, votre conseil d'administration dans son rapport vous invite, sur deuxième convocation, à délibérer une nouvelle fois sur cette résolution dont les termes sont inchangés. Les termes de notre premier rapport sont également inchangés. Cette émission serait réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par l'article L. 3332-20 du même code soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Le commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 2 juillet 2025

DocuSigned by:

9533B570027542F...

Robert AMOYAL
Associé



SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER

92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

E-Pango

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025) - Résolution n° 16

FORVIS MAZARS SA

SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER - 92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

E-Pango

Société anonyme au capital de 3 053 938 €

Siège social : 26 rue Vignon, 75009 Paris

RCS PARIS 817 840 762

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025) - Résolution n°16

A l'assemblée générale de la société E-PANGO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous vous précisons que cette opération a fait l'objet de notre part, d'un premier rapport en date du 23 mai 2025 en vue de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025. Faute de réunion du quorum requis lors de l'assemblée générale extraordinaire, votre conseil d'administration dans son rapport vous invite, sur deuxième convocation, à délibérer une nouvelle fois sur cette résolution dont les termes sont inchangés. Les termes de notre premier rapport sont également inchangés.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Le commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 2 juillet 2025

DocuSigned by:

9533B570027542F...

Robert AMOYAL
Associé



SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER

92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

E-Pango

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025) - Résolution n° 17

FORVIS MAZARS SA

SIEGE SOCIAL : 45, RUE KLEBER - 92300 LEVALLOIS-PERRET

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

E-Pango

Société anonyme au capital de 3 053 938 €

Siège social : 26 rue Vignon, 75009 Paris

RCS PARIS 817 840 762

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 (sur deuxième convocation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025) – Résolution n°17

A l'assemblée générale de la société E-PANGO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous vous précisons que cette opération a fait l'objet de notre part, d'un premier rapport en date du 23 mai 2025 en vue de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2025. Faute de réunion du quorum requis lors de l'assemblée générale extraordinaire, votre conseil d'administration dans son rapport vous invite, sur deuxième convocation, à délibérer une nouvelle fois sur cette résolution dont les termes sont inchangés. Les termes de notre premier rapport sont également inchangés.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Cette réduction du capital motivée par des pertes serait réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des actions, pour passer d'un montant de 0,10 euro à un montant qui ne peut être inférieur à 0,01 euro, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite du montant des pertes dont votre société disposera au jour où cette autorisation sera mise en œuvre et des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L.224-2 du code de commerce.

Le montant de cette réduction du capital sera imputé sur le compte « Report à nouveau ».

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société dans la limite (i) du montant des pertes dont la société dispose au jour où cette autorisation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L. 224-2 du code de commerce, appellent de notre part les observations suivantes :

Votre conseil d'administration vous précise dans son rapport que la réduction de capital serait réalisée dans la limite du montant des pertes dont la société dispose au jour où cette autorisation est mise en œuvre et des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L. 224-2 du code de commerce.

Toutefois votre conseil d'administration ne précisant pas l'exercice de rattachement et le montant des pertes à prendre en compte, nous ne pouvons nous assurer de la cohérence du montant de la réduction de capital qui vous est proposée.

Le commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 2 juillet 2025

DocuSigned by:

9533B570027542F...

Robert AMOYAL
Associé